

Une "coulée verte" sur une montagne d'ordures

Près de Meaux, au pays de Copé, 60 pavillons végètent sur une ancienne décharge puante.

QU'IL était charmant, ce Clos de Chaillouet ! « *Votre maison dans un environnement exceptionnel, prometait la brochure. Vous profiterez de la "coulée verte", vaste espace de loisirs et d'agrément.* » Pas moins de 42 lots à bâtir, un verger, une « plaine de jeux » en plein cœur de Crégy-lès-Meaux, à 2 km de Meaux (Seine-et-Marne). « *L'idéal* », pensent plus d'une soixantaine de familles en achetant sur plan, début 1998. Aujourd'hui, une haie de lauriers protège les pavillons d'un bassin de drainage des

eaux putrides. Vestige du « terrain de jeux », un banc abandonné, blotti contre la tranchée et les puits d'extraction de biogaz... Plus loin, on aperçoit une grosse torchère.

C'était ça, la « coulée verte » ! Une immense décharge : 1,8 million de tonnes d'ordures accumulées sur plus de 13 hectares, dans le trou d'une ancienne carrière. La coulée verte, c'était ces quelques mètres cubes de terre jetés par-dessus à la hâte. Et deux tuyaux pour capter, en douce, les gaz de fermentation, dé-

cuplés par la compression et l'enfouissement des cochonneries.

Le biogaz part

Le pot aux roses – si l'on ose dire – fut découvert en 1999. L'aménagement de la « coulée verte » était en cours, lorsque, le 15 juin, un malencontreux coup de pelleuse rompt un tuyau. Le gaz s'échappe et se faufile un peu partout, jusqu'au sous-sol des pavillons. Cinq jours passent. Ça schlingue de plus en plus. A 23 heures, les habitants des 21 pavillons achevés sont éva-

cés d'urgence par les pompiers. La zone reste interdite vingt jours durant. Les risques d'explosion sont considérables. « *Drame évité de peu* », notent les pompiers. « *Ça a été un moment de haine, se souviennent les évacués. Tout s'écroulait !* »

Sous les graviers des jardins, les sondes mesurent le biogaz tous les jours. A quelques encablures, le parking du supermarché Champion s'orne de plusieurs puits d'extraction. Son sous-sol regorge, lui aussi, de gaz. La cabine téléphonique n'a plus de

porte, car les lieux confinés sont interdits.

Ici, quand on s'en va quelques jours, il faut, avant de rentrer chez soi, aérer largement : « *Plusieurs d'entre nous ont souffert de multiples malaises.* »

L'un des malheureux brandit d'anciens courriers : déjà, en 1994, les riverains de la décharge, de l'autre côté du Clos de Chaillouet, se plaignaient des puanteurs et d'une flopée de rats. Trois ans plus tard, le promoteur mettait en vente la « coulée verte ».

Dominique Simonnot

Les juges ont-ils peur de Copé ?

OUVERTE, le 24 janvier 2002, pour « *mise en danger de la vie d'autrui, violation délibérée des obligations de sécurité, tromperie...* », l'information judiciaire « Clos de Chaillouet » est plutôt stagnante... Rien à voir, bien sûr, avec cette expertise judiciaire, de février 2004, désignant « *prioritairement* » comme responsable le Syndicat intercommunal des résidus urbains (Siru), présidé depuis 1995 par Jean-François Copé.

Accablant, ce rapport d'experts ! On y découvre que le Siru, exploitant de la décharge, avait, depuis le 30 mars 1999, laissé « *sans aucune surveillance une ins-*

tallation de captage de biogaz en fonctionnement ». Et oublié de vérifier que tout le gaz était bien capté. Transformés en Cocotte-Minute, les pavillons auraient pu péter à tout moment. « *On ne peut que s'étonner d'une telle attitude* », souligne l'expert.

Il y a bien eu trois mises en examen, mais visant des responsables jugés « *secondaires* » par l'expert. En mars 2003, celles de deux représentants d'Aubine-Onyx (filiale de Vivendi) qui a triplé la surface et le tonnage autorisés des ordures. En novembre dernier, celle de Robert Le

Foll, ancien maire de Crégy-lès-Meaux, pour avoir autorisé les constructions. On en est là. Jean-François Copé, lui, n'a même pas été convoqué...

De son côté, M^r Gilles Albouy, au nom de soixante familles, a obtenu au tribunal administratif la condamnation du Siru, du préfet, de la commune de Crégy et de la société Aubine-Onyx à leur verser plus de 2 millions d'euros. Mais les condamnés ont fait appel. Toujours zéro indemnité pour les habitants de la décharge, et aucune distribution de masques à gaz...